



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/1996/2/Add.2  
25 avril 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Reprise de la session d'organisation de 1996  
2 et 3 mai 1996  
Point 2 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

Additif

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

1. Par sa décision 50/477 du 3 avril 1996, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le Conseil économique et social, à la reprise de sa session d'organisation, en mai 1996, à prendre une décision sur la question de l'accréditation à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) des organisations non gouvernementales dont le secrétariat de la Conférence ne recommande pas l'accréditation (A/CONF.165/PC.3/2/Add.4 et Corr.1, annexe II).

2. Dans la lettre datée du 16 avril 1996, qu'il a adressée au Secrétaire général, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a demandé au Conseil économique et social, à la reprise de sa session d'organisation de 1996, d'examiner le problème de la transmission à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, du rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement intitulé Notre diversité créatrice (E/1996/41).

3. À la reprise de sa session de 1996, le Conseil sera saisi pour examen du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1996/17). Ce rapport contient notamment un certain nombre de projets de résolution appelant des mesures que le Conseil devrait prendre avant sa session de fond de 1996.

Point 5. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

4. Le Conseil sera saisi d'une note verbale datée du 11 avril 1996, que le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Secrétaire général et par laquelle il présente la candidature de son gouvernement au Comité exécutif (E/1996/20), et d'une note verbale datée du

12 avril 1996, que le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Secrétaire général et par laquelle il présente la demande officielle de son pays d'être admis au Comité exécutif (E/1996/21). Le Conseil envisagera de recommander à l'Assemblée générale de prendre une décision sur la question de l'élargissement de la composition du Comité exécutif.

Point 8. Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures

5. Le Conseil organisera des élections, examinera la présentation de candidatures et procédera à des nominations (E/1996/2/Add.1).

-----